



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DRIEAT Île-de-France

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des transports

Schéma Régional des Carrières d'Île-de-France

Comité de pilotage du 10 avril 2026



Schéma Régional des Carrières d'Île-de-France

Ordre du jour

- ▶ **Ouverture des travaux introduction de la séance**
- ▶ Présentation du bilan de la seconde phase de consultation
- ▶ Présentation du contour du futur outil cartographique en ligne
- ▶ Présentation du contour du futur observatoire des matériaux
 - ▶ Etapas à venir – calendrier
- ▶ **Conclusions**

Schéma Régional des Carrières d'Île-de-France

(1) Ouverture des travaux introduction de la séance

Schéma Régional des Carrières d'Île-de-France

(1) Ouverture des travaux introduction de la séance

Questions d'ordre général ?

Schéma Régional des Carrières d'Île-de-France

(2) Pourquoi un schéma régional des carrières

Le schéma régional des carrières (SRC), instauré par la **loi ALUR n°214-366 du 24 mars 2014**, est élaboré par les services de l'Etat et approuvé par le **préfet de région**, pour **une durée de 12 ans**.

C'est un document de planification qui vise à répondre aux besoins du territoire en matériaux et substances de carrières tout en assurant une gestion économe et rationnelle des ressources minérales

L'Île-de-France dispose de 4 schémas départementaux des carrières récents (approuvés en 2014)

Seine-et-Marne - Essonne - Yvelines - Val-d'Oise



Schéma Régional des Carrières d'Île-de-France

(3) Présentation du bilan de la seconde phase de consultation

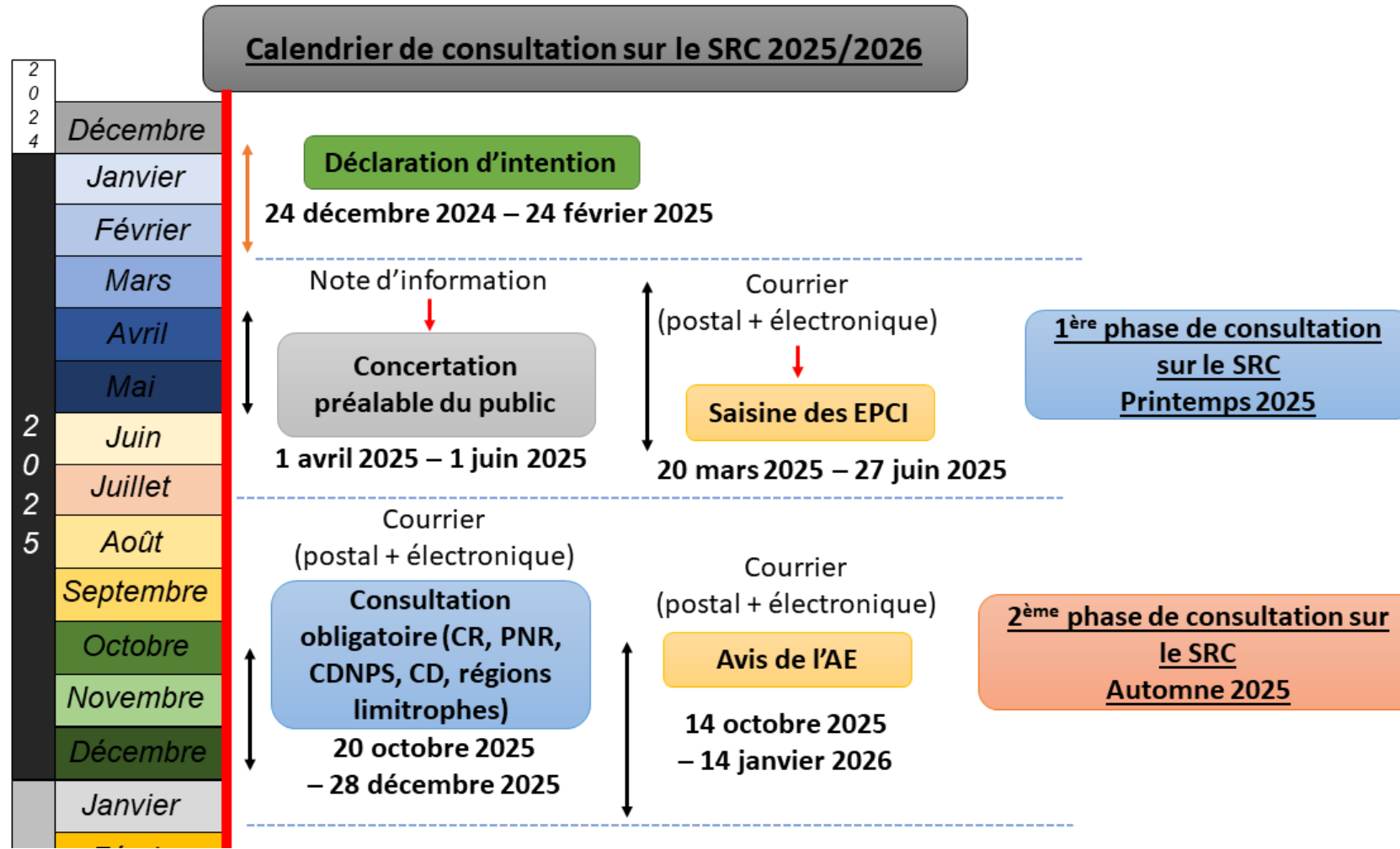
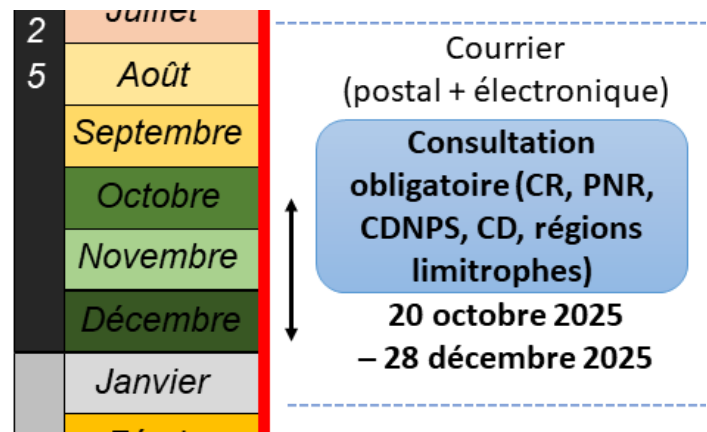


Schéma Régional des Carrières d'Île-de-France

(3) Présentation du bilan de la seconde phase de consultation



61 instances consultées (article L.515-3 Code de l'environnement)

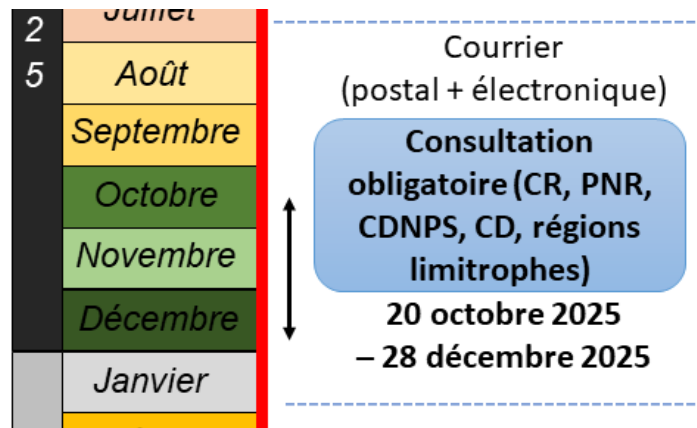
CDNPS formation « carrières » hors Île-de-France avec une présentation des enjeux en commission ou une consultation dématérialisée	
CDNPS – Orne avec présentation des enjeux en commission	Favorable à l'unanimité
CDNPS – Nièvre avec présentation des enjeux en commission	Favorable : 9 votes pour et 1 abstention
CDNPS – Oise avec présentation des enjeux en commission	Favorable à l'unanimité
CDNPS – Seine-Maritime avec présentation des enjeux en commission	Favorable à l'unanimité
CDNPS – Cher avec présentation des enjeux en commission	Favorable : 8 votes pour et 2 abstentions
CDNPS – Loir-et-Cher avec présentation des enjeux en commission	Favorable à l'unanimité
CDNPS – Eure avec présentation des enjeux en commission	Favorable : 8 votes pour et 3 abstentions
CDNPS – Eure-et-Loir avec présentation des enjeux en commission	Favorable à l'unanimité
CDNPS – Pas-de-Calais avec présentation des enjeux en commission	Favorable à l'unanimité
CDNPS – Haute-Marne avec présentation des enjeux en commission	Favorable à l'unanimité
CDNPS – Aube consultation dématérialisée avec des échanges sur la période du 01 au 03 décembre suivi d'un avis	Favorable : 14 votes pour et 1 abstention
CDNPS – Yonne consultation dématérialisée sur la période du 11 au 21 décembre suivi d'un avis	Favorable à l'unanimité des voix exprimées
CDNPS – Ardennes consultation dématérialisée avec des échanges sur la période du 10 au 15 décembre suivi d'un avis	Favorable : 7 votes pour et 2 abstentions

CDNPS – Nord consultation dématérialisée sur la période du 11 au 18 décembre suivi d'un avis	Avis favorable : 4 votes pour, 3 abstentions, et 1 contre
CDNPS – Marne consultation dématérialisée avec des échanges sur la période du 04 au 10 décembre suivi d'un avis	Absence de réponse Avis favorable
CDNPS – Deux-Sèvres consultation dématérialisée avec des échanges sur la période du 02 au 15 décembre suivi d'un avis	Absence de quorum Pas d'avis mais des remarques
Autres structures d'Île-de-France	
Centre National de la Propriété Forestière	Avis négatif
Chambre d'agriculture de région Île-de-France	Avis favorable
Parc Naturel Régional (PNR) du Vexin français	Avis favorable sous réserves
Île-de-France Nature	Retour technique avec remarques
Conseil départemental de Seine-Saint-Denis	Avis favorable sous réserves
Conseil départemental de Seine-et-Marne	Avis favorable avec une réserve et des observations
Conseil départemental de l'Essonne	Avis favorable avec réserves
Conseil départemental du Val-d'Oise	Avis favorable
Parc Naturel Régional (PNR) du Gâtinais français	Avis réservé
Parc Naturel Régional (PNR) de l'Oise Pays-de-France	Avis favorable
Région Île-de-France	Retour technique avec remarques
Autres structures hors d'Île-de-France	
Préfète de la région Centre-Val de Loire	Avis favorable
Conseil Régional des Pays de la Loire	Avis favorable
Conseil Régional Bourgogne-Franche Comté	Retour hors consultation réglementaire avec 3 remarques

Entité	Avis exprimé
CDNPS formation « carrières » d'Île-de-France avec une présentation des enjeux en commission	
CDNPS – Hauts-de-Seine	Favorable à l'unanimité
CDNPS – Essonne	Favorable à l'unanimité
CDNPS – Yvelines	Favorable à l'unanimité
CDNPS – Val-d'Oise	Favorable à l'unanimité
CDNPS – Val-de-Marne	Favorable : 8 votes pour 2 contre
CDNPS – Seine-Saint-Denis	Favorable à l'unanimité
CDNPS – Paris	Favorable : 10 votes pour et 2 abstentions
CDNPS – Seine-et-Marne	Favorable : 11 votes pour et 1 abstention

Schéma Régional des Carrières d'Île-de-France

(3) Présentation du bilan de la seconde phase de consultation



61 instances consultées (article L.515-3 Code de l'environnement)

32 instances ont rendu un avis **favorable** (quatre avec réserves), un avis **réservé** (PNR du Gâtinais), un avis **négatif** (CNPF)



Notes de position en CDNPS (UNICEM, MIF, ...), deux retours techniques (Région Île-de-France et Île-de-France Nature), et un retour avec remarques (Conseil Régional Bourgogne-Franche Comté)

Schéma Régional des Carrières d'Île-de-France

(3) Présentation du bilan de la seconde phase de consultation

avis de l'autorité environnementale (article R.122-17 Code de l'environnement)

20 recommandations

Recommandation :

L'Ae recommande de compléter le dossier par un bilan de la concertation et des consultations d'ores et déjà organisées.



Autorité environnementale

Avis délibéré de l'Autorité environnementale
sur le schéma régional des carrières d'Île-de-
France

n°Ae : 2025-127

Schéma Régional des Carrières d'Île-de-France

(3) Présentation du bilan de la seconde phase de consultation



<https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-regional-des-carrieres-src-r1702.html>

Déclaration de réponse suite à la deuxième phase de consultation

En Annexe 1 : les avis des différentes instances administratives

En Annexe 2 : l'avis de l'AE

En Annexe 3 : les accusés de réception des courriers de saisine des instances

En Annexe 4 : l'accusé de réception de l'Ae

Schéma Régional des Carrières d'Île-de-France

(3) Présentation du bilan de la seconde phase de consultation



Autorité environnementale

Document du SRC	Chapitre/Paragraphe	Ajout/modification
<u>Notice de présentation</u>	1.4. contenu du schéma régional des carrières d'Île-de-France	Ajout d'un tableau et d'un paragraphe qui synthétise les jeux de données composant le SRC ainsi que leurs années de référence.
<u>Document A</u>	Chapitre 3 conclusions et pistes de progrès pour le futur schéma régional des carrières	Découpage du chapitre en deux paragraphes 3.1 et 3.2 avec un complément du bilan des SDC et un paragraphe synthèse du constat des SDC et la description des enjeux au cœur du futur SRC.
<u>Document B</u>	5.2. Bilan du trafic de matériaux sur la période 2015-2022	Ajout d'un paragraphe 5.2.3. Le trafic routier sur la période 2018-2021 qui fait le bilan du trafic routier avec une analyse de la territorialisation des besoins. Le paragraphe analyse aussi la capacité du réseau routier francilien.
<u>Document C</u>	7.1. Bilan carbone de l'exploitation des carrières d'Île-de-France et du transport des matériaux	Ajout d'un paragraphe 7.1.4. Estimation du bilan carbone de l'activité extractive en lien avec le transport des matériaux pour répondre aux besoins de l'Île-de-France. Le nouveau paragraphe estime le total des émissions de GES liées à l'exploitation des carrières mais aussi au transport qu'il soit interne ou lié à l'importation des matériaux pour répondre aux besoins (31,7 Mt en 2018).
<u>Document D</u>	Chapitre 7, 8, et 9	Mention avec les données de 2018 d'un scénario au fil de l'eau en l'absence de SRC et comparaison avec le scénario retenu.
<u>Document E</u>	Orientation n°6-4 favoriser l'expression de la biodiversité en cours d'exploitation et Orientation n°7-2 utiliser le réaménagement des	Modification des Mesures n°29 et 40 avec la prise en compte de la trame brune et aux fonctionnalités des continuités écologiques (trame verte et bleue). Dans la Mesure n°40, le sujet sur la fonctionnalité des sols compatible avec les intérêts de

	carrières comme levier d'aménagement du territoire	reconstitution des milieux a été ajouté (rappel de l'article L.241-1 du Code de l'environnement).
<u>Document E</u>	Orientation n°7-1 prévoir des remises en état de carrières utiles au territoire	Modification des Mesures n°36 et 37 avec un rappel à la réglementation avec la mise en place du registre chronologique et numérique national des mouvements des déchets, terres excavées et sédiments (depuis 2025 dématérialisation des bordereaux avec l'application trackdéchets)
<u>Document E</u>	Orientation n°7-2 utiliser le réaménagement des carrières comme levier d'aménagement du territoire	Ajout d'une nouvelle Mesure n°42 prendre en compte les enjeux liés à la gestion des risques de perturbation des conditions hydrodynamique du milieu. Il conviendra de considérer que le site réaménagé ne soit pas un obstacle au milieu hydrodynamique (écoulement des eaux, risque de pollution, eaux souterraines ...).
<u>Document F</u>	Chapitre 3 ressources internet et Chapitre 4 bibliographie	Mise à jour des références bibliographiques.
<u>Evaluation environnementale</u>		Mise à jour du document suite aux différentes recommandations de l'Ae.

Schéma Régional des Carrières d'Île-de-France

(3) Présentation du bilan de la seconde phase de consultation

- Principales modifications suite au retour des instances administratives (article L.515-3 CE)

Document du SRC	Chapitre/Paragraphe	Ajout/modification
<u>Document E</u>	Orientation n°5-1. Protéger, maintenir et préserver les enjeux environnementaux et patrimoniaux du territoire.	Modification de la rédaction du zonage 1bis afin de clarifier qu'un projet peut être autorisé pour tout type de gisement. Des conditions différentes s'appliquent pour l'exploitation des gisements représentant l'enjeu le plus fort pour le territoire.
<u>Document E</u>	Mesure n°17. Prendre en compte les zonages de l'environnement existants dans le cadre des projets de carrières.	Sites classés prescrivant un principe d'interdiction. Ajout du site classé de la Haute Vallée de l'Essonne instauré par décret du 26 août 2011. L'objectif est de préserver la continuité des secteurs naturels encore intacts d'un intérêt exceptionnel et qu'il importe de sauvegarder contre d'éventuelles dégradations (constructions diffuses, dépôts sauvages, carrières...).
<u>Document E</u>	Mesure n°17. Prendre en compte les zonages de l'environnement existants dans le cadre des projets de carrières.	Maintien de l'item Zones agricoles protégées (ZAP) dans le zonage 1 suite aux différents échanges (DRIA AF, DDT77).

<u>Document E</u>	Mesure n°22. Optimiser le choix d'implantation des carrières en lien avec les activités agricoles et sylvicoles.	La rédaction de la mesure sur les enjeux en sylviculture a été complétée avec en cas de perte de surface forestière un rappel aux articles du Code forestier nouveau (articles L.341-3 et L.341-6).
<u>Document E</u>	Mesure n°30. Gérer la présence d'espèces protégées en carrière	La rédaction de la mesure a été complétée avec l'ajout d'éléments concernant le Grand-Duc d'Europe et le rappel des objectifs de conservation et des exigences réglementaires sur les habitats d'espèces protégées.
<u>Atlas cartographique</u>		Mise à jour des cartes suivant les différents retours des instances (carte A4 des gisements, carte A4 des exploitations autorisées, cartes A4 et A0 des protections environnementales 1, 1bis, 2)

Schéma Régional des Carrières d'Île-de-France

(3) Présentation du bilan de la seconde phase de consultation

- Les différentes notions du schéma régional des carrières d'Île-de-France

Ressource

Gisement brut

Minéralisation connue dans le sous-sol et présente en quantité et en qualité significatives.

La notion de ressource est donc basée sur la nature lithologique de la formation potentielle et sur son usage possible.

Ressource raisonnablement exploitable au regard des **critères quantitatifs et techniques**

SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES 2025
Gisements bruts

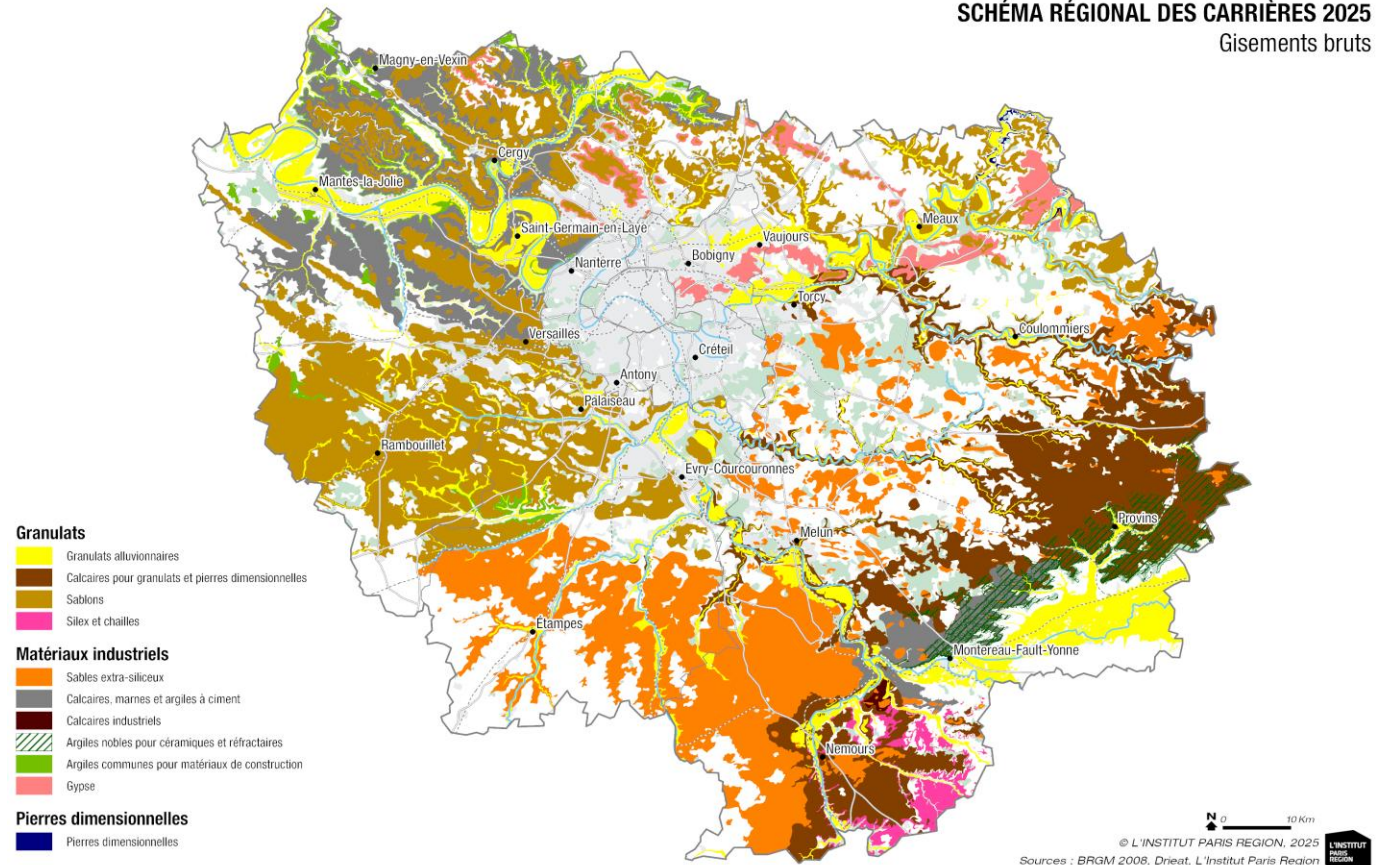


Schéma Régional des Carrières d'Île-de-France

(3) Présentation du bilan de la seconde phase de consultation

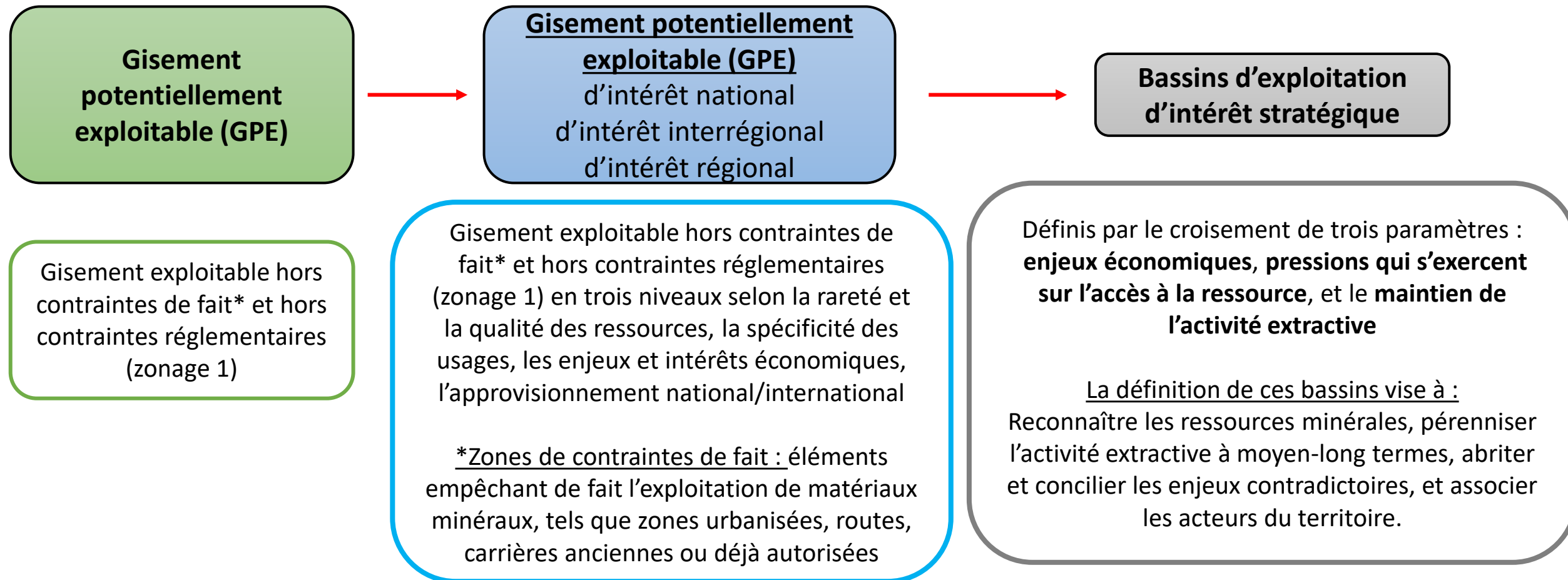


Schéma Régional des Carrières d'Île-de-France

(3) Présentation du bilan de la seconde phase de consultation

Bassins d'exploitation d'intérêt stratégique

Territoires au sein desquels se trouvent des gisements d'intérêt

Réflexion engagée depuis 25-30 ans
SDRIF 1994, schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux de 1999, SDRIF 2013, SDC, SDRIF-E

SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES 2025 Bassins d'exploitation stratégiques

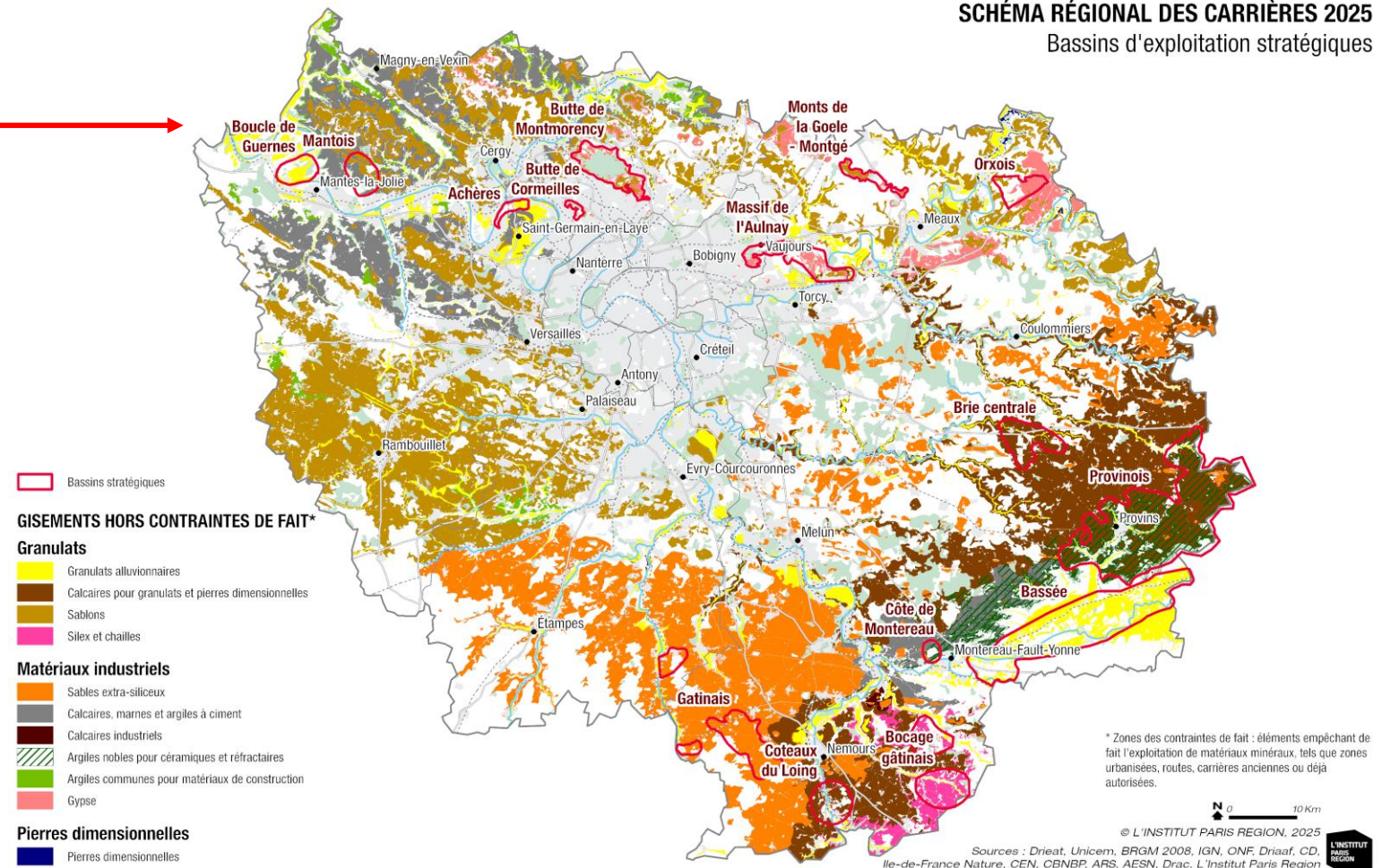


Schéma Régional des Carrières d'Île-de-France

(3) Présentation du bilan de la seconde phase de consultation

- Orientation n°5-1 : protéger, maintenir, et préserver les enjeux environnementaux et patrimoniaux du territoire dans le cadre des projets de carrières (nouvelles carrières, et projets de renouvellement ou d'extension de carrières existantes)



Hiérarchisation des enjeux en trois catégories de zonages environnementaux

Niveau 1bis : zonage présentant une sensibilité environnementale majeure :

« Le SRC affiche une ambition de préserver les espaces identifiés en 1bis au regard de leur sensibilité environnementale ». C'est pourquoi, des projets d'exploitation de carrières (intégrant leur réaménagement postérieur à l'exploitation), répondant aux besoins peu évitables des consommateurs (gisements d'intérêt régional et interrégional) y seront autorisées à condition de s'inscrire dans les objectifs de préservation des zonages concernés, au regard des précisions pour chaque item décrit dans la **Mesure n°17**.

Indépendamment de ces éléments, par rapport à l'exploitation des gisements représentant l'enjeu le plus fort pour le territoire (gisements d'intérêt national), un projet peut aussi apparaître légitime et être autorisé si le dossier du pétitionnaire démontre l'ensemble des points suivants :

- La faible disponibilité et la reconnaissance de la ressource d'intérêt national (GIN : gypse, sables et grès extra siliceux, argiles kaoliniques) dans un bassin d'exploitation d'intérêt stratégique, et en lien avec les activités de transformation situées à proximité ;
- Le risque avéré de rupture dans la réponse au besoin identifiée ;
- Avoir étudié et expliquer dans son dossier les alternatives, en termes de gisements, de contraintes environnementales et patrimoniales justifiant du choix retenu ;
- L'absence d'impact résiduel notable sur le long terme, en tenant compte des impacts cumulés, et en particulier en adaptant les modalités d'exploitation ;
- Une attention particulière sera portée à l'application de la séquence « éviter, réduire, compenser » avec la mise en place d'indicateurs de suivi permettant de mesurer l'atteinte des objectifs annoncés par le pétitionnaire.

Schéma Régional des Carrières d'Île-de-France

(3) Présentation du bilan de la seconde phase de consultation

- Orientation n°5-1 : protéger, maintenir, et préserver les enjeux environnementaux et patrimoniaux du territoire dans le cadre des projets de carrières (nouvelles carrières, et projets de renouvellement ou d'extension de carrières existantes)



Mesure n°17 – Prendre en compte les zonages de l'environnement existants dans le cadre des projets de carrières

DRIEAT Île-de-France

Zones agricoles
protégées (ZAP)



Niveau 1 :

-Outil de protection foncière pour des zones présentant un intérêt général de par la qualité, la production, et la situation géographique ou de la qualité agronomique du secteur (L.122-2 Code rural et de la pêche maritime) ;
-Zones limitées qui sont instruites (approbation par arrêté préfectoral) après un temps long d'échanges avec enquête publique et recueil de différentes instances ;
-Objectif : renforcer la protection du foncier agricole en Île-de-France.

Site classé de la Haute Vallée de l'Essonne

Niveau 1 :



Décret du 26 août 2011

L'objectif est de préserver la continuité des secteurs naturels encore intacts, d'un intérêt exceptionnel et qu'il importe de sauvegarder contre d'éventuelles dégradations (constructions diffuses, dépôts sauvages, carrières...) ainsi que certains secteurs d'un intérêt moindre, mais dont l'évolution devra être rigoureusement suivie au plan paysager.

Schéma Régional des Carrières d'Île-de-France

(3) Présentation du bilan de la seconde phase de consultation

- Orientation n°5-1 : protéger, maintenir, et préserver les enjeux environnementaux et patrimoniaux du territoire dans le cadre des projets de carrières (nouvelles carrières, et projets de renouvellement ou d'extension de carrières existantes)

Mesure n°18 – respecter les conditions particulières d'implantation des carrières en PNR



La charte d'un PNR est le document fixant les orientations en termes de protection et de développement du territoire couvert par le parc (protection et gestion du patrimoine naturel et culturel, aménagement du territoire, développement économique et social, accueil, éducation et information, expérimentation). Les chartes des PNR ne sont pas opposables aux tiers, mais à l'autorité administrative. Les documents d'urbanisme (Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Local d'Urbanisme en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale) doivent être rendus compatibles avec la charte et le plan du Parc. Les orientations concernant l'intégration des carrières diffèrent d'un PNR à l'autre. Les documents d'urbanisme (Schéma de cohérence Territoriale et Plan local d'urbanisme) doivent désormais également être rendus compatibles avec le Schéma régional des carrières. La charte d'un parc naturel régional peut définir des secteurs qui n'ont à priori pas vocation à recevoir des carrières. La charte doit prendre en compte les gisements d'intérêt, particulièrement au niveau des bassins d'exploitation d'intérêt stratégique tel que définis dans le SRC (**cf. Orientation n°4-2**). Enfin, il est également important que dès la mise en œuvre d'une charte ou sa révision, les organisations professionnelles et les exploitants soient consultés et impliqués.

Ainsi, les porteurs de projets de carrière doivent en particulier :

- prendre en compte la charte du parc (protection et gestion du patrimoine naturel et culturel, aménagement du territoire, développement économique et social, éducation et information, expérimentation) ;

- prendre contact avec le PNR concerné, le plus en amont possible ;
- prendre en compte les enjeux environnementaux et patrimoniaux identifiés sur le territoire des PNR, et notamment les zones à très forts enjeux, dans lesquelles l'implantation des carrières doit être évitée et les autres secteurs présentant des sensibilités environnementales particulières (paysage, patrimoine, biodiversité, ...).

Enfin, un point annuel sur les exploitations en activité peut être organisé entre les parties prenantes afin d'établir un dialogue avec ce secteur qui peut apporter en termes de connaissance géologique et biologique pour les écoles, le grand public dans les strictes missions d'un PNR.

Schéma Régional des Carrières d'Île-de-France

(3) Présentation du bilan de la seconde phase de consultation

- Orientation n°5-4 : maîtriser l'impact des carrières sur les activités agricoles et sylvicoles



Mesure n°22 – Optimiser le choix d'implantation des carrières en lien avec les activités agricoles et sylvicoles

« Les enjeux en sylviculture sont à la fois :

-la perte de surface forestière si le projet de carrière entraîne un défrichement : pour cela il doit faire l'objet d'une autorisation préalable avec un échéancier des surfaces à défricher (article L.341-3 du Code forestier nouveau) assortie des travaux de boisement ou reboisement correspondant à la surface défrichée (article L.341-6 du Code forestier nouveau) ;

-au stade de la remise en état du terrain avec une garantie de la reconstitution des sols et boisements aux potentialités équivalentes (cf. Mesure n°38).

Il s'agit de privilégier, dans la mesure du possible, les secteurs qui ne sont pas concernés par des objectifs de production et donc prioritairement celles non couvertes par un document de gestion durable ».

Schéma Régional des Carrières d'Île-de-France

(3) Présentation du bilan de la seconde phase de consultation

- Orientation n°7-2 : utiliser le réaménagement des carrières comme levier d'aménagement du territoire



Mesure n°42 – Prendre en compte les enjeux liés à la gestion des risques de perturbation des conditions hydrodynamique du milieu

Autorité environnementale

Dans le cadre du réaménagement d'une carrière il conviendra de considérer :

- Que le site aménagé ne constitue pas un obstacle à l'écoulement des eaux (augmentation locale du courant ou création de zones de ralentissement) ou ne limite pas le champ d'inondation, ni à un abaissement de la ligne d'eau et du niveau de la nappe alluviale ;
- Que les excavations des carrières ne soient comblées que par des matériaux dont l'inertie physico-chimique est contrôlée afin d'éviter tout risques de pollution ;
- De ne pas modifier notablement la circulation des eaux souterraines en évitant tout phénomène de colmatage des fonds, et de ne pas modifier l'effet « tampon » hydraulique des sols ;
- De mettre en place une surveillance des eaux souterraines par un suivi piézométrique en amont et aval de la zone de remblaiement, permettant de contrôler le niveau de la nappe ainsi que la qualité des eaux.

Ainsi l'étude des risques de la perturbation du milieu hydrodynamique doit être évalué lors de la constitution et lors de l'instruction des dossiers.

Schéma Régional des Carrières d'Île-de-France

(3) Présentation du bilan de la seconde phase de consultation

Séquence d'échanges

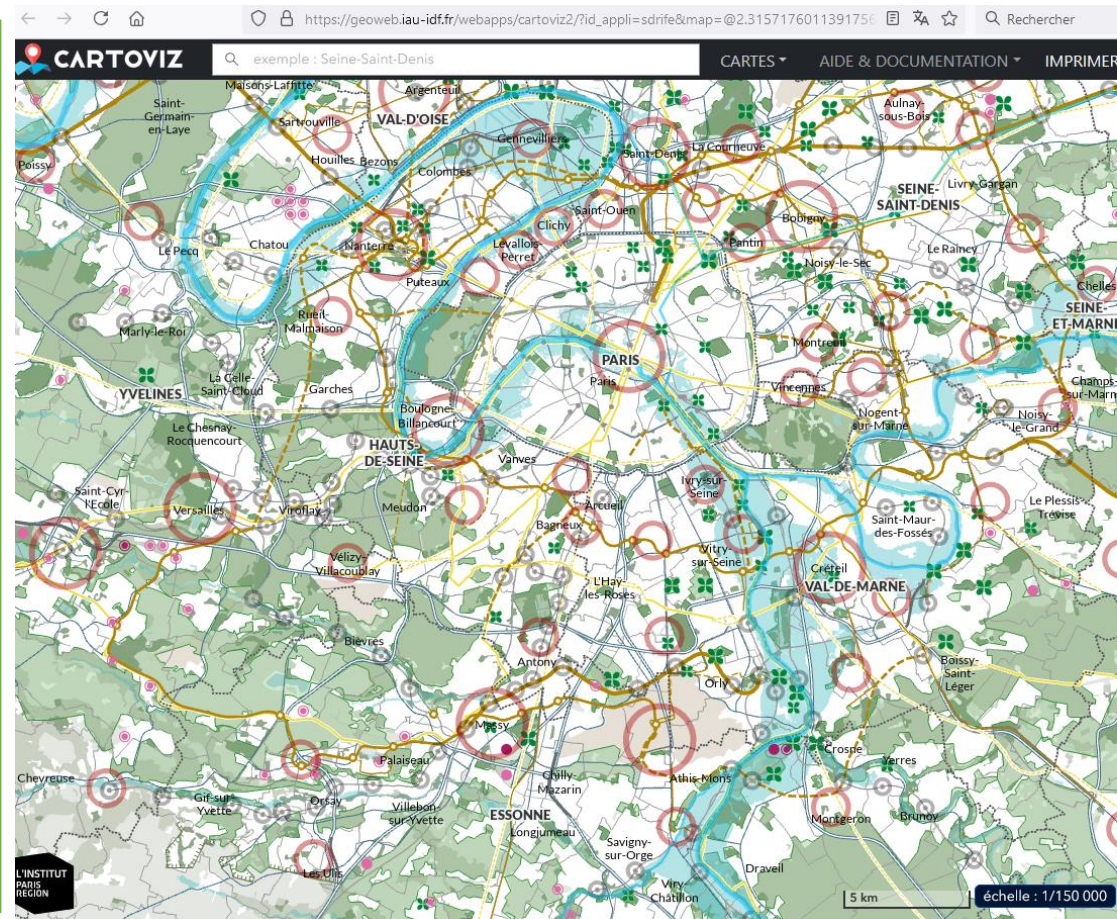
Schéma Régional des Carrières d'Île-de-France

(4) Présentation du contour du futur outil cartographique en ligne

Outil d'aide à l'appropriation territoriale :

- identifier les enjeux et les comparer sur le territoire
- informations sur l'activité extractive
- sites consommateurs de matériaux, ressource secondaire ...
- données statistiques

Travail de mise à jour :
quelle fréquence ?,
quelles données ?



SDRIF-EXPLORER

MAÎTRISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN

L'outil pour vous accompagner dans la mise en oeuvre du SDRIF-E

SDRIF-Explorer est un outil dédié à la mise en oeuvre du SDRIF-E. Élaboré par L'Institut Paris Region, en étroite partenariat avec les services de la Région Île-de-France et les services de l'État, il constitue un outil d'aide à l'application réglementaire du schéma régional : visualisation des cartes, articulation avec les orientations réglementaires et mise à disposition de données complémentaires et spécifiques au schéma.

SDRIF-Explorer ne dispense pas ses utilisateurs d'une lecture complète et approfondie du SDRIF-E qui est la seule référence opposable. Sans portée juridique, les éléments textuels et quantitatifs doivent faire l'objet d'une utilisation réfléchie au regard de la connaissance sensible que les utilisateurs ont de la réalité des territoires et des dispositions portées à leur connaissance par les acteurs locaux.

À PROPOS DU SDRIF-E


OBJECTIF 2040

Schéma Régional des Carrières d'Île-de-France

(4) Présentation du contour du futur outil cartographique en ligne

Première réflexion autour d'une série de trois cartes :

- carte sur les protections environnementales et patrimoniales : possibilité de sélectionner **chaque item** de la Mesure 17
- carte avec la délimitation des secteurs (échelle de l'EPCI, des communes) pour obtenir les informations comme les carrières en activité, les sites consommateurs, les usines de transformation, les sites sur l'économie circulaire, les gisements potentiellement exploitables, les bassins d'exploitation d'intérêt stratégique
- carte qui reprend les notions du SRC (géologie) : les gisements bruts, les gisements potentiellement exploitables, les bassins d'exploitation d'intérêt stratégique

Travail de mise à jour : quelle fréquence ?, quelles données ?

Réunion de travail à programmer entre les parties prenantes

Mise en ligne prévisionnelle : **automne 2026**

Schéma Régional des Carrières d'Île-de-France

(4) Présentation du contour du futur outil cartographique en ligne

Séquence d'échanges

Schéma Régional des Carrières d'Île-de-France

(5) Présentation du contour du futur observatoire des matériaux

Arrêté préfectoral qui fixe les missions, le fonctionnement, et la composition de l'observatoire

- Missions de l'observatoire :
 - lieu d'échanges et de consultation en lien avec la gestion des ressources (travail de pédagogie auprès des collectivités à travers des webinaires ...) ;
 - suivi des indicateurs du SRC (suivi quantitatif et qualitatif fin) ;
 - porter des travaux visant à améliorer les connaissances (consommation d'eau par les activités extractives, programme spécifique de mesures de bruit, panorama des matériaux de construction ...).
- Fonctionnement : réunion a minima une fois par an
- Publication d'un bilan annuel
- Composition de l'observatoire : cinq collèges
ORDIF – DRIEAT services – IPR – réseau CERC – Collectivités – Professionnels de l'extraction – Services instructeurs (UD) – Associations de l'environnement – Service économie circulaire de la Région

Schéma Régional des Carrières d'Île-de-France

(5) Présentation du contour du futur observatoire des matériaux

2027? : Travail sur un nouveau panorama des matériaux avec l'étude économique de l'UNICEM sur l'actualisation des données pour l'année 2023 (continuité de l'état des lieux du SRC et l'année de référence 2018)



APPROVISIONNEMENT DE L'ÎLE-DE-FRANCE : LES APPORTS DES TROIS « CERCLES » EN 2015

Structuellement déficitaire, l'Île-de-France doit importer une part élevée de sa consommation pour couvrir ses besoins en granulats. Et ces vingt dernières années, son déficit tend à s'accroître : l'Île-de-France doit recourir de plus en plus aux apports extérieurs pour satisfaire sa demande. Ainsi, entre 1986 et 2000, son taux d'importation progresse de 4 points, passant de 37 % à 41 %. Depuis 2003, la situation s'est encore dégradée, avec des taux d'importation de l'ordre de 44 % - 45 %.

Avec une production de granulats (naturels et artificiels – y compris les enrobés) de 14,4 millions de tonnes en 2015, l'Île-de-France n'approvisionne son marché du BTP qu'à hauteur de 55 %. Pour couvrir son déficit, elle doit donc recourir à des apports de granulats produits à l'extérieur de sa région : le volume de ces apports atteint 11,9 millions, soit 45 % des besoins. Ce taux d'importation de 45 % en 2015 est néanmoins minimisé, dans la mesure où il n'intègre pas le volume de granulats importés pour la reconstitution des granulats alluvionnaires franciliens. Ces apports spécifiques sont estimés à environ un million de tonnes. Par conséquent, en réintégrant ce volume spécifique parmi l'ensemble des apports extérieurs, le taux d'importation ressort à 47 % en 2015, avec environ 13 millions de tonnes de granulats importés.

Pour mieux appréhender l'origine des granulats consommés en Île-de-France, les instances professionnelles utilisent trois cercles d'approvisionnement centrés sur la capitale :

- Le premier cercle représente la région Île-de-France : il s'étend sur un rayon d'environ 50 kilomètres.
- Le deuxième cercle concerne les départements limitrophes de l'Île-de-France qui assurent traditionnellement son approvisionnement, tels que l'Eure et la Seine Maritime (Normandie), l'Aisne et l'Oise (Hauts-de-France), l'Aube et la Marne (Grand Est), le département de l'Yonne (région Bourgogne Franche-Comté) et l'Eure-et-Loir et le Loiret (région Centre-Val de Loire). Par rapport à Paris, ce deuxième cercle s'étend sur un rayon d'environ 120 km.
- Le troisième cercle concerne des régions plus éloignées, dont la contribution à l'approvisionnement de l'Île-de-France progresse régulièrement ces dernières années. Il s'agit, pour les apports en roches calcaires, de la région Hauts-de-France (Nord et Pas de Calais), de la Belgique et du Grand Est (Ardenne et Haute-Marne) ; pour les roches éruptives, des départements de l'ouest de la France. Le rayon de ce troisième cercle s'étend sur un rayon de 120 à 250 km, voire plus.

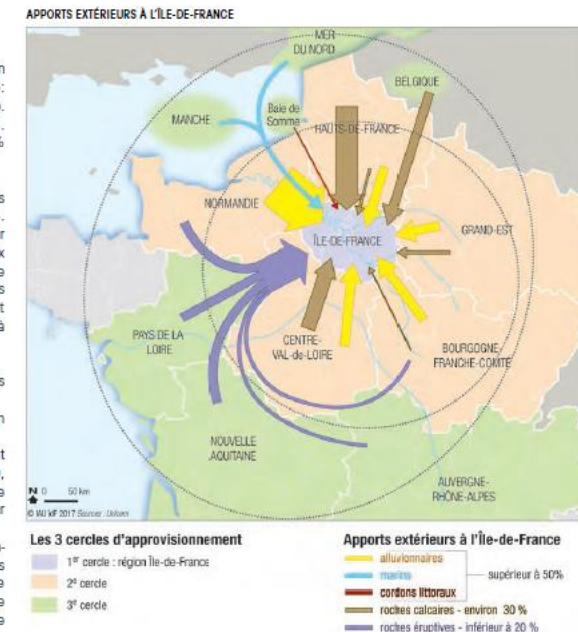


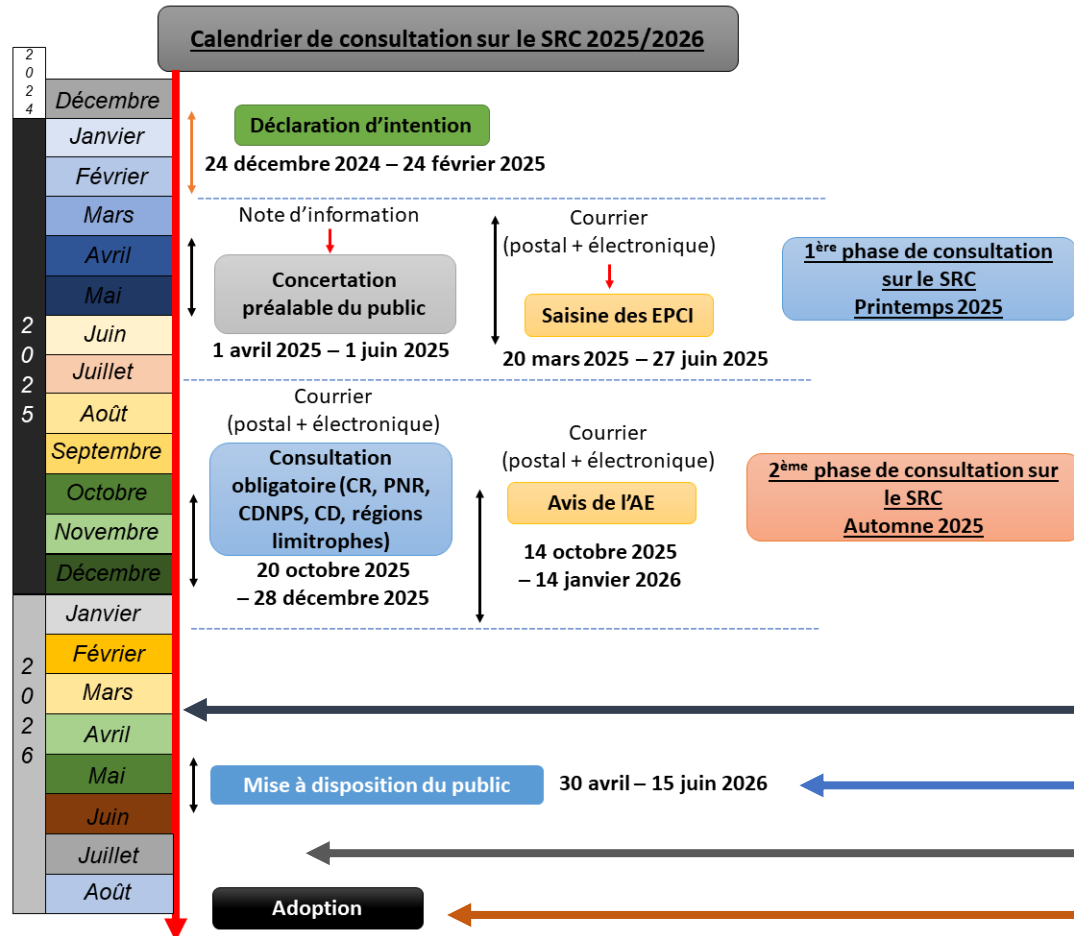
Schéma Régional des Carrières d'Île-de-France

(5) Présentation du contour du futur observatoire des matériaux

Séquence d'échanges

Schéma Régional des Carrières d'Île-de-France

(6) Etapes à venir – calendrier



10 Avril Réunion du COPIL

30 Avril-15 Juin Consultation du public

Reprise des documents suite à la consultation

Été-Septembre Adoption

Schéma Régional des Carrières d'Île-de-France

(6) Etapes à venir – calendrier



<https://www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-regional-des-carrieres-src-r1702.html>

Consultations sur le schéma régional des
carrières d'Île-de-France

1 – Saisine des EPCI

5 – Mise à disposition du public

2 – Concertation préalable du public

6 – Documents constitutifs du SRC
IDF (documents projets)

3 – Consultations obligatoires

7 – Déclaration de réponse suite à la
consultation sur le projet de SRC

4 – Avis de l'autorité
environnementale

30 Avril-15 Juin inclus Recueil de l'avis du public



src-idf.den.snp.driat-if@developpement-durable.gouv.fr

Schéma Régional des Carrières d'Île-de-France

(6) Etapes à venir – calendrier



-Préfet de région : approbation par arrêté préfectoral

Arrêtés préfectoraux portant respectivement approbation, validation, ou adoption des schémas départementaux sont abrogés

Publié le 29/08/2025 | Mis à jour le 12/03/2026

Déclaration de réponse suite à la première phase de consultation : 1er semestre 2025

Cette déclaration détail comment ont été pris en compte les avis suite à la première phase de consultation menée sur le schéma régional des carrières (SRC) d'Île-de-France (application de l'article R.121-21 du Code de l'environnement).

Faisant suite à la publication de la déclaration d'intention du 24 décembre 2024, le public pouvait faire part de ses observations sur la base d'un projet de schéma régional des carrières d'Île-de-France lors de la concertation préalable qui s'est tenue du 01 avril au 01 juin 2025 inclus. Ce sont 4 fédérations de professionnels ou entreprises ainsi qu'un établissement public, un département et une association qui ont répondu à la concertation.

En parallèle, l'article R.515-4 du Code de l'environnement dispose que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés par les bassins de production des ressources minérales primaires d'origine terrestre soient saisis pour avis sur certains points du projet. La saisine a eu lieu du 20 mars au 27 juin 2025. Dans le cadre de cette consultation, 63 instances ont été invitées à émettre un avis sur le projet de SRC d'Île-de-France. Ce sont 13 structures qui ont répondu à la saisine.

La déclaration ci-dessous détail comment ont été pris en compte les avis suite à cette première phase.

Déclaration de réponse suite à la première phase de consultation

En Annexe 1 : les avis des différentes instances EPCI

En Annexe 2 : les avis reçus lors de la concertation préalable du public

En Annexe 3 : les accusés de réception des courriers de saisine des différentes instances

Les avis recueillis par voie électronique ont permis de consolider et d'enrichir la rédaction des documents composant le projet de schéma régional des carrières d'Île-de-France.

Déclaration de réponse suite à la deuxième phase de consultation : 2ème semestre 2025

La seconde phase de consultation sur le projet de SRC d'Île-de-France a eu lieu du 20 octobre au 28 décembre 2025 pour les organismes sollicités au titre de l'article L.515-3 du Code de l'environnement et du 14 octobre 2025 au 14 janvier 2026 pour l'avis de l'autorité environnementale (au titre de l'article R.122-17 du Code de l'environnement). Dans le cadre des consultations obligatoires, 61 instances ont été invitées à émettre un avis sur le projet de SRC d'Île-de-France.

La déclaration ci-dessous détail comment ont été pris en compte les avis suite à cette deuxième phase.

Déclaration de réponse suite à la deuxième phase de consultation

En Annexe 1 : les avis des différentes instances administratives

En Annexe 2 : l'avis de l'AE

En Annexe 3 : les accusés de réception des courriers de saisine des instances

En Annexe 4 : l'accusé de réception de l'Ae

Schéma Régional des Carrières d'Île-de-France

(6) Etapes à venir – calendrier

Séquence d'échanges

Schéma Régional des Carrières d'Île-de-France

(7) Conclusions

Questions d'ordre général ?